



## **DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT A L'ACCUEIL EN RESIDENCE ARTISTIQUE**

**Le Schéma Départemental de la Culture, adopté en 2023, tend à encourager et dynamiser la vie artistique et culturelle du département via une politique départementale volontariste. Il prévoit notamment parmi ses trois axes majeurs, le soutien à une politique culturelle pour tous, et ambitionne de porter au-delà du département le rayonnement culturel, patrimonial et artistique.**

**Prescripteur et animateur de cette politique, le Département assure son déploiement sur le territoire des Hautes-Alpes, via, notamment, un ensemble de dispositifs destinés à traduire cette volonté en action.**

**L'axe 2.2 du Schéma Départemental de la Culture, « Contribuer à la diversité de l'offre culturelle », propose de développer la présence artistique sur les territoires, notamment par le biais de résidences. A la rencontre de ces enjeux, il a été décidé de développer une aide à l'accueil d'artistes en résidence à destination des structures culturelles du territoire habituées ou désireuses de proposer et mettre en œuvre ce type de dispositif. Le présent document a vocation à en présenter les modalités.**

Le principe d'une résidence artistique est d'assurer l'accueil d'artistes sur le territoire sur un temps suffisamment long pour permettre le développement d'un projet de recherche et/ou de création.

Prenant ici l'orientation de résidences dites "de territoire", ce dispositif vise à :

- favoriser la rencontre avec les habitants ;
- favoriser la diffusion d'œuvres professionnelles par un déploiement équitable, notamment sur les zones les plus rurales du département ;
- valoriser les équipements, lieux culturels et patrimoniaux et projets exemplaires du territoire;
- accompagner et développer les pratiques culturelles et artistiques locales, notamment au travers d'actions relevant de l'Éducation Artistique et Culturelle (EAC) ;
- promouvoir et positionner le territoire comme lieu de création de qualité professionnelle ;

### **Principe**

Le présent dispositif s'adresse aux acteurs artistiques et culturels, identifiés comme porteur dans le cadre d'un projet d'accueil d'artistes en résidence, tel que des :

- Collectivités,
- Associations régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901,
- Entreprises culturelles.

Le porteur assure l'accueil d'artistes dans le cadre d'une résidence de territoire (dans l'esprit de la circulaire du 8 juin 2016 du Ministère de la Culture et de la Communication relative au soutien d'artistes dans le cadre de résidences) ; dans un objectif de création ou de recherche ; avec le souci de favoriser la rencontre avec les habitants, notamment via la mise en œuvre d'actions d'Éducation Artistique et Culturelle ; dans le respect d'une convention librement consentie avec le Département.

A cette fin, le porteur bénéficie d'un financement alloué par le Département, s'engage à exécuter les termes de la convention conclue avec ce dernier et à fournir à son issue un bilan argumenté de l'action.

### **Domaines concernés**

- Arts vivants (musique, danse, théâtre, arts de la rue, arts en mouvement),
- Arts visuels (arts plastiques, audiovisuel, photographie),
- Patrimoine (écrits, oral, recherche et valorisation),
- Culture scientifique (recherche, médiation, valorisation).

### **Conditions d'éligibilité**

Les dossiers recevables pour examen devront répondre aux critères suivants :

- Projets portés par une association, collectivité ou entreprise dont le siège est situé dans le département des Hautes-Alpes.
- Projet de résidence territoriale, artistique ou scientifique, visant la participation des habitants dans une démarche d'action culturelle autant que de création ou de recherche.
- Projet réalisé sur une année civile, avec une présence artistique ou scientifique régulière et significative sur le territoire.
- Projet mené par un acteur artistique, culturel ou scientifique professionnel en activité, attestant d'une activité professionnelle en cours dans la réglementation en vigueur.
- Ce dispositif est pensé comme un accompagnement au projet, l'attribution de l'aide et le conventionnement ne sont pas renouvelables de manière systématique. La reconduction est envisageable au terme de l'année concernée après étude du bilan d'action par le Département et dépôt d'une nouvelle candidature par le porteur. Les projets pluriannuels sont néanmoins éligibles, à la condition que leur temporalité particulière soit mentionnée lors du dépôt de candidature initial et dûment justifiée.
- Seul un projet peut être déposé par année et par partenaire.

### **Critères de sélection des projets**

Le Département sera particulièrement attentif aux projets :

- Présentant un caractère structurant pour le territoire et la mise en œuvre de sa politique culturelle.
- S'articulant avec des projets existants ou faisant appel au concours d'acteurs locaux.
- Développant un processus de recherche ou de création en lien avec le territoire, s'appuyant sur des éléments identifiants le territoire ou abordant les enjeux contemporains de ce dernier.
- Favorisant pleinement la circulation des œuvres et des équipes artistiques accueillies en résidence sur l'ensemble du territoire, notamment en mobilisant des partenariats avec d'autres opérateurs haut-alpins.

### **Financement**

Le Département des Hautes-Alpes intervient pour un montant maximum de 5 000 € par projet pour une somme ne pouvant excéder 70 % du budget prévisionnel, sous réserve des disponibilités financières de l'enveloppe dédiée au dispositif.

### **Versement de la subvention**

Le versement sera effectué en une seule fois après notification de l'attribution du financement et signature de la convention par les deux parties.

### **Temporalité et Durée**

La signature du conventionnement, et donc la sélection du projet se fait sur l'année civile et ne peut autoriser le porteur à se prévaloir d'un droit à reconduction automatique (cf. **Conditions d'éligibilité**)

### **Engagement du porteur de projet**

Après sélection des dossiers, les porteurs de projets retenus s'engagent à exécuter les termes de la convention conclue avec le Département stipulant notamment les modalités de mise en œuvre de la résidence et les différentes formes d'actions culturelles à destination du public.

Les porteurs de projets retenus s'engagent en outre à fournir au Département un bilan détaillé à l'issue du projet comprenant les données suivantes :

- budget réalisé,
- analyse du projet et de son impact pour le territoire (partenariats, public touché...),
- modes de restitution,
- impact de la résidence sur le projet artistique, culturel ou scientifique accueilli en résidence.

### **Dossier administratif**

Le dossier devra être déposé par voie dématérialisée via la plateforme de demande de subvention du Département des Hautes-Alpes.

Il doit comprendre :

- une note d'intention (fiche descriptive) présentant le projet de résidence intitulée « **Cedra – Dispositif d'accompagnement à l'accueil en résidence artistique / identification du porteur de projet /** »,
- une présentation de la structure et de ses projets en cours,
- un budget détaillé du projet (budget prévisionnel de l'action),
- un exemplaire de la fiche action concernant le dispositif dûment renseignée.

### **Modalités d'envoi**

Le dossier complet est à déposer par voie dématérialisée sur le Portail des Aide du Département des Hautes-Alpes [Espace Usagers](#)

### **Renseignements**

Pour tous renseignements, vous pouvez contacter le Centre Départemental de Ressources des Arts (CEDRA) par téléphone, au 04.86.15.33.76 ou par mail, à l'adresse suivante : [arnaud.lhermenier@hautes-alpes.fr](mailto:arnaud.lhermenier@hautes-alpes.fr).